

Canadian  
Forces  
College

Collège  
des  
Forces  
Canadiennes



## LES FIRMES DE SÉCURITÉ PRIVÉES: REPRÉSENTENT-ELLES TOUJOURS UNE OPTION ENVISAGEABLE AU SEIN DU CONTEXTE CONTEMPORAIN DE SÉCURITÉ?

Maj C.P. Cantin

**JCSP 43**

***Exercise Solo Flight***

**Disclaimer**

Opinions expressed remain those of the author and do not represent Department of National Defence or Canadian Forces policy. This paper may not be used without written permission.

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, as represented by the Minister of National Defence, 2017.

**PCEMI 43**

***Exercice Solo Flight***

**Avertissement**

Les opinions exprimées n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent aucunement des politiques du Ministère de la Défense nationale ou des Forces canadiennes. Ce papier ne peut être reproduit sans autorisation écrite.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale, 2017.

EXERCISE *SOLO FLIGHT* – EXERCICE *SOLO FLIGHT*

**LES FIRMES DE SÉCURITÉ PRIVÉES: REPRÉSENTENT-ELLES  
TOUJOURS UNE OPTION ENVISAGEABLE AU SEIN DU CONTEXTE  
CONTEMPORAIN DE SÉCURITÉ?**

Maj C.P. Cantin

*“This paper was written by a student attending the Canadian Forces College in fulfilment of one of the requirements of the Course of Studies. The paper is a scholastic document, and thus contains facts and opinions, which the author alone considered appropriate and correct for the subject. It does not necessarily reflect the policy or the opinion of any agency, including the Government of Canada and the Canadian Department of National Defence. This paper may not be released, quoted or copied, except with the express permission of the Canadian Department of National Defence.”*

Word Count: 3496

*“La présente étude a été rédigée par un stagiaire du Collège des Forces canadiennes pour satisfaire à l'une des exigences du cours. L'étude est un document qui se rapporte au cours et contient donc des faits et des opinions que seul l'auteur considère appropriés et convenables au sujet. Elle ne reflète pas nécessairement la politique ou l'opinion d'un organisme quelconque, y compris le gouvernement du Canada et le ministère de la Défense nationale du Canada. Il est défendu de diffuser, de citer ou de reproduire cette étude sans la permission expresse du ministère de la Défense nationale.”*

Compte de mots: 3496

## INTRODUCTION

Solliciter des services privés dans le cadre d'un conflit n'est pas un phénomène récent. En effet, l'histoire de la civilisation humaine en est remplie puisque dès la période antique des empereurs faisaient appel aux services de mercenaires. Cette façon de faire s'est répétée à travers l'ensemble des époques, que ce soit de l'Antiquité, du Moyen-Âge, de la Renaissance, ou même lors de la Guerre d'Indépendance américaine où 30 000 mercenaires allemands ont combattu parmi les rangs des forces coloniales britanniques<sup>1</sup>. La seule motivation mercantile de ces hommes (les mercenaires) faisait qu'ils ne portaient que très peu d'importance à la cause et ne recherchaient que l'appât du gain, ce qui n'est guère différent aujourd'hui.

Toutefois, bien que l'offre de services contractuels n'ait pas disparu avec la transition vers le nouvel ordre westphalien, elle s'est tout de même transformée. Certes les mercenaires sont demeurés, mais l'arrivée des forces armées gouvernementales à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle les a, pratiquement, rendus obsolètes aux yeux des dirigeants<sup>2</sup>. Aujourd'hui le domaine s'est structuré et des entreprises légitimes offrent maintenant différents services afin de répondre aux demandes d'organismes gouvernementaux, non-gouvernementaux et privés.

Bien que ces entreprises existaient auparavant, elles ont connu un essor marquant lors des guerres en Irak et plus précisément de celle en Afghanistan dans le cas du Canada. Les capacités de soutien aux opérations tant par la logistique, la formation, l'entraînement prédéploiement et la sécurité répondaient aux besoins du gouvernement du Canada dans le contexte de l'époque. Cependant, le conflit en Afghanistan étant maintenant chose du passé, le gouvernement canadien ne cherche plus à engager ses troupes dans des conflits de haute intensité, mais plutôt à réorienter

---

<sup>1</sup> Christopher R. Spearin, «Private Security Companies and Human Security: Assessing the Impact of New Actors on a New Process» (thèse de doctorat, University of British Columbia, 2003), p. 51-52.

<sup>2</sup> M. Penney, «Coalition of the Billing: Private Military Companies in the Contemporary Security Environment» (travail rédigé dans le cadre du Programme de Commandement et d'État-Major Interarmes, Collège des Forces Canadiennes, 2010), p. 19.

ses efforts vers le soutien aux missions de l'ONU. Il devient donc légitime de se questionner sur la valeur ajoutée de l'industrie dans la situation actuelle. À ce titre, les firmes de sécurité privée (FSP) seront-elles en mesure de maintenir une contribution efficace face aux défis du contexte de sécurité contemporain, et sinon, à l'intérieur de quels domaines devraient-elles orienter leurs efforts afin de demeurer une option intéressante?

Il va de soi que les entreprises de l'industrie ont permis, et permettent toujours de relever la pression sur les Forces armées canadiennes (FAC) au sein de domaines spécifiques. Ces firmes ont démontré une capacité d'adaptation permettant de répondre aux besoins du début du millénaire et sont en mesure de s'adapter à nouveau face aux menaces émergentes. Étant de petites organisations, elles possèdent la souplesse et la rapidité pour réagir efficacement. Toutefois, un certain nombre de champs d'amélioration méritent d'être envisagés. Ainsi, l'aspect législatif, de commandement et contrôle et le respect du droit humain conviennent d'être davantage encadrés afin de garantir l'obtention de contrats.

C'est à partir de l'analyse des études actuelles sur la collaboration et l'emploi des FSP que cette thèse sera démontrée. Les recherches sur le sujet abondent et celles-ci permettront de définir les capacités, les avantages et les lacunes de l'industrie. Ainsi, il sera possible de cibler dans quelle mesure ces firmes pourront demeurer un élément essentiel pouvant contribuer aux objectifs de sécurité actuelle.

Ce travail sera composé de trois parties. Tout d'abord, afin d'établir les fondements de l'analyse, les champs d'expertise et les avantages de traiter avec ces firmes seront définis. Dans un deuxième temps, les lacunes de l'industrie et les conséquences que celles-ci peuvent représenter pour l'employeur seront déterminées. Enfin, des recommandations basées sur

l'évaluation des capacités et des domaines nécessitant une attention particulière seront effectuées dans le but de supporter la thèse.

## **L'INDUSTRIE – UN MULTIPLICATEUR DE FORCE**

Avant toutes choses, il est impératif de comprendre ce qui a provoqué l'apparition de ces corporations toutes à fait légal et de différencier les sous-catégories correspondant aux types de services offerts. La fin de la guerre froide a été un élément déterminant dans l'apparition des sociétés de sécurité privée. À l'intérieur de sa thèse, Penney démontre que trois facteurs découlant de cet évènement ont été les causes à effet expliquant l'arrivée de ces firmes soit, les réductions du personnel au sein des forces armées occidentales, les coupures des dépenses reliées au domaine de la défense et l'augmentation du nombre de conflits régionaux<sup>3</sup>. Les réductions en personnel ont permis à l'industrie d'avoir accès à un large bassin de gens expérimenté afin de constituer leurs propres effectifs. Tandis que l'amputation des budgets de la défense a amené les forces militaires à revoir leurs méthodes de gestion pour se concentrer sur leurs tâches essentielles et ainsi ouvrir un marché pour des contractants privés pour accomplir les tâches non-essentielles<sup>4</sup>. L'augmentation des conflits régionaux, conséquence directe de la disparition d'un monde bipolaire, a quant à elle provoqué une autre opportunité d'affaires où ces nouvelles compagnies pouvaient maintenant offrir leurs services<sup>5</sup>. À titre d'exemple, le stress imposé sur les FAC par cette montée fulgurante de conflits (65 opérations entre 1990 et 2000) et l'imposition des nouvelles méthodes de gestion ont forcé, dès cette époque, ces dernières à sous-

---

<sup>3</sup> M. Penney, «Coalition of the Billing», p. 24-27.

<sup>4</sup> Ibid

<sup>5</sup> Ibid p. 27-28

contracter (CANCAP 1)<sup>6</sup> les services de ces compagnies privées pour les tâches non essentielles<sup>7</sup>.

La catégorisation des firmes par les types de services qu'elles offrent nous permet de mieux saisir les champs d'expertise dans lesquels elles œuvrent. Peter W. Singer les divise en trois catégories<sup>8</sup> : les Compagnies Militaire Privées (PMC), les Compagnies de Consultation Militaire (MCC) et les Compagnies de Soutien Militaire (MSC). Il classifie les PMC comme celles offrant un service d'assistance tactique pouvant inclure des tâches reliées au combat telle que la défense armée d'infrastructures, de camps ou du personnel. Les MCC, quant à elles, consistent plutôt aux organisations fournissant des conseils stratégiques, du mentorat et des services de formation. Enfin, les MSC constituent les compagnies qui mettent à la disposition des contractants les services de soutien tels que la logistique, la maintenance et le renseignement. Au cours de la première décennie de l'an 2000, le Canada a fait appel aux trois catégories de compagnies définies par Singer.

Comme le mentionne Spearin, l'utilisation de ces firmes privées a permis au personnel des FAC « *to focus their efforts to thoses duties where they bring the greatest value to the mission* »<sup>9</sup>. Ainsi, par leurs contributions à l'effort opérationnel et en permettant aux militaires canadiens d'orienter leurs efforts au sein des domaines qu'ils excellent, il est indéniable que l'intégration des FSP représente un multiplicateur de force pour les FAC. Plusieurs ouvrages font mention des avantages que les gouvernements peuvent tirer de l'utilisation des FSP. Le Lcol

---

<sup>6</sup> Défense nationale et les Forces armées canadiennes, « ARCHIVÉE – Programme de soutien contractuel des Forces canadiennes », consulté le 13 mai 2017, <http://www.forces.gc.ca/en/news/article.page?doc=canadian-forces-contractor-augmentation-program/hnocfnif>

<sup>7</sup> J. R. Jensen, « Civilian contractors on deployed operations : an enablers for the Canadian Forces » (travail rédigé dans le cadre du Cours de Commandement d'État-Major, Collège des Forces Canadiennes, 2006), p. 3-4.

<sup>8</sup> Peter W. Singer, *The Private Military Industry and Irak : What have We Learned and Where to Next?* Policy Paper (Geneva : Geneva Centre for the Democrat Control of Armed Forces, n.p., 2004), p. 2-3.

<sup>9</sup> Andrew Mayeda, « MPs seek cost of private contractors », *Ottawa Citizen*, 26 novembre 2007, p. A5, cité dans Christopher R. Spearin, « The changing forms and utility of force: The impact of international security privatization on Canada », extrait de *International Journal* (Spring 2009), p. 486.

Liedtke énumère certains des atouts que ceux-ci peuvent tirer en faisant affaire avec ces firmes. La souplesse, l'efficacité, la robustesse, la capacité de fournir une augmentation d'effets ciblés, l'innovation et un coût politique faible sont reconnues à travers l'industrie comme étant des avantages apportés par les FSP<sup>10</sup>. Le Lcol Endicott, quant à lui, oriente le bien fondé d'impliquer les FSP sur des aspects différents de Liedtke, mais tout aussi valables. En effet, il porte l'attention sur l'angle de l'économie de coûts puisque les entrepreneurs ont une habileté à concentrer leurs efforts dans des domaines spécifiques et de faire preuve d'efficacité pour des raisons évidentes de rentabilité<sup>11</sup>. Aussi, tout comme Spearin, il constate qu'un des bénéfices majeurs de l'usage des firmes est que celles-ci permettent de relever la pression sur le personnel militaire afin que ceux-ci se concentrent sur leurs fonctions essentielles<sup>12</sup>. Enfin, les implications des FSP au sein des opérations de routine, que ce soit tant au niveau domestique qu'outre-mer, représenteront toujours un multiplicateur de forces pour les FAC dans la mesure où l'évaluation de risque demeure permissive<sup>13</sup>.

Il ne fait nul doute que les FSP présentent beaucoup d'avantages à être impliqué dans la conduite d'opérations tant domestiques que déployées. Les exemples cités précédemment démontrent clairement les avantages que représente la collaboration entre les FAC et les FSP. Dans le contexte où les effectifs déployés sur une opération n'est plus déterminé par les besoins opérationnels, mais plutôt par le budget ou les intentions politiques, la participation des FSP permet alors de pallier à certaines lacunes qui pourraient, autrement, compromettre la réussite des missions due au manque de personnel pour accomplir les tâches essentielles. Toutefois, les

---

<sup>10</sup> Werner Liedtke, «The Canadian Forces use of armed contractors: a step too far in the "Team Canada" approach to global engagement?» (travail rédigé dans le cadre du Cours de Commandement et d'État-Major, Collège des Forces Canadiennes, 2006), p. 10.

<sup>11</sup> T.M. Endicott, «Use of Contractors on Canada's Deployed Operations – To What Extent?» (travail rédigé dans le cadre du Cours Supérieur d'Études Militaires, Collège des Forces Canadiennes, 2005), p. 20 – 21.

<sup>12</sup> *Ibid*

<sup>13</sup> *Ibid*, p. 23.

firmes ont aussi leurs parts de détracteurs. De toute évidence, certains évènements dramatiques impliquant des FSP révèlent certains désavantages et défis relatifs à leur collaboration.

### **MALGRÉ LES AVANTAGES, LES DÉFIS SONT PRÉSENTS**

La tragédie de Nissour Square, à Bagdad en septembre 2007, qui s'est soldé par la mort de 14 civils innocents, a probablement été un évènement charnière depuis que les FSP sont employées par les gouvernements<sup>14</sup>. En effet, bien que ceux-ci réalisaient déjà les défis que représentait l'emploi de ces firmes, rien n'avait vraiment justifié, jusqu'à ce moment, de s'attarder à ces lacunes. Selon les résultats de l'enquête, les agents de la firme Blackwater ont fait preuve d'un grave manque de jugement, d'encadrement et d'humanisme<sup>15</sup>. Bien que les éléments reprochés soient spécifiques à cet évènement scandaleux, il n'en demeure pas moins que l'emploi de ces firmes expose bien d'autres défis. Malgré les nombreux avantages présentés, le fait de s'en remettre totalement à ces compagnies n'est pas toujours une option réfléchie<sup>16</sup>. L'effet de contre-balancier qu'occupent ces défis constitue donc un élément critique d'une collaboration efficace entre les contractants et les FSP.

Au cours des années 2000, plusieurs gouvernements et organisations internationales se sont réunis afin d'établir les bases pour réglementer le travail et l'emploi de ces firmes. Le Document de Montreux a ainsi vu le jour en 2008 avec comme intention de « [...] promouvoir le respect du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme

---

<sup>14</sup> The Guardian, «Former Blackwater guards sentenced for massacre of unarmed Iraqi civilians», consulté le 13 mai 2017, <https://www.theguardian.com/us-news/2015/apr/13/former-blackwater-guards-sentencing-baghdad-massacre>

<sup>15</sup> The New York Times, «Blackwater Guards Found Guilty in 2007 Iraq Killings», consulté le 12 mai 2017, [https://www.nytimes.com/2014/10/23/us/blackwater-verdict.html?\\_r=0](https://www.nytimes.com/2014/10/23/us/blackwater-verdict.html?_r=0)

<sup>16</sup> Christopher R. Spearin, «Not a “real state”?», extrait de *International Journal* (Autumn 2005), p. 1093.



dans tous les conflits armés où interviennent des entreprises militaires et de sécurité privées »<sup>17</sup>. Plus tard dans la même année, le gouvernement canadien a lui aussi émit l'ébauche de sa politique sur l'emploi des FSP (Directive de la Défense Nationale sur la Sélection et l'Usage des Firmes de Sécurité Militaire Privée lors d'Opérations Déployées). Cette directive visait autant les compagnies fournissant des services de soutien que celles embauchées pour des tâches relatives à la sécurité. À l'intérieur de celle-ci on y retrouve les risques auxquels le gouvernement canadien peut être confronté lors de l'emploi des FSP, soit : compromettre la sécurité des FAC en n'effectuant pas correctement leurs tâches assignées ou en causant des bris de sécurité, commettre des offenses allant à l'encontre des lois, rendre le Canada potentiellement responsable face à ces offenses et enfin, compromettre la réputation du Canada à l'échelle internationale<sup>18</sup>. Bien que ces risques soient manifestement d'un niveau stratégique, ils sont souvent directement dépendant des décisions et gestes tactiques de ces FSP.

Une des lacunes pouvant avoir le plus d'impact sur la réputation d'un gouvernement ou d'une organisation, est fort probablement le manque de jugement ou de respect du droit humanitaire par les employés de ces firmes. À ce titre, Penney et Percy en font mention dans leur travail, à l'effet que lors de certains incidents, tel que celui de Nissour Square, les opérateurs ont fait preuve d'un très grand manque de jugement et d'humanisme, mettant ainsi le gouvernement américain en fâcheuse position face au gouvernement irakien<sup>19</sup>. Dans le même ordre d'idée, il est souvent noté que les FSP ne sont pas dotées ou ne sont pas encadrées par des Règles d'Engagement (RDE) claires et précises comme le serait une force armée conventionnelle, ce qui

---

<sup>17</sup> Comité Internationale de la Croix Rouge, «Document de Montreux sur les entreprises militaires et de sécurité privées», consulté le 12 mai 2017 <https://www.icrc.org/fr/publication/0996-document-de-montreux-sur-les-entreprises-militaires-et-de-securite-privées>

<sup>18</sup> Christopher R. Spearin, «Canada and contracted war: Afghanistan and beyond», extrait de *International Journal* (28 August 2014), p. 537. <http://journals.sagepub.com/doi/abs/10.1177/0020702014546703>

<sup>19</sup> M. Penney, «Coalition of the Billing», p. 24-27 ; Sarah Percy, «Regulating the private security industry: a story of regulating the last war», extrait de *International Review of the Red Cross*, Volume 94, numéro 887 (Autumn 2012), p. 957.

n'aide pas à faire preuve de jugement lors de situation stressante<sup>20</sup>. Un autre facteur représentant un défi pour les commandants partageant le même espace de bataille que des éléments de FSP est l'aspect du commandement et contrôle (C<sup>2</sup>). En effet, la structure de C<sup>2</sup> entre les FSP et les forces conventionnelles fait parfois défaut et a donc besoin d'être mieux définie afin d'optimiser les effets sur le terrain<sup>21</sup>. Enfin, la motivation mercantile des firmes est un défi pouvant avoir un impact important pour l'entité contractante. Ces firmes étant des compagnies privées, la rentabilité de leurs opérations demeure leur principale préoccupation. En conséquence, contrairement aux forces conventionnelles, l'accomplissement de la mission ne prime malheureusement pas sur le gain financier<sup>22</sup>.

Les défis liés à l'usage des FSP ne font pas office d'un contrepois égal face aux avantages de faire affaire avec ces firmes. Les atouts que les FSP apportent sont sans aucun doute importants et représentent un multiplicateur de force pour l'entité contractante. Toutefois les défis et les risques rattachés à l'emploi de celles-ci peuvent avoir des conséquences beaucoup plus dramatiques pour l'organisation contractant la FSP. Il est donc primordial de continuer le travail déjà entrepris afin de réglementer, encadrer et responsabiliser ces firmes afin qu'elles puissent demeurer une ressource fiable pour les employeurs et demeurer une option valable en tant qu'entreprise.

---

<sup>20</sup> Werner Liedtke, «The Canadian Forces use of armed contractors», p. 11.

<sup>21</sup> J. R. Jensen, «Civilian contractors on deployed operations » p. 5, 18-19.

<sup>22</sup> James Pattison, «The Morality of Private War, the challenge of Private Military and Security Companies» (Oxford University Press, United Kingdom, 2014, p. 180.

## DES OPTIONS ENVISAGEABLES

Malgré les incidents dans lesquels des gouvernements ont été échaudés, le niveau d'implication des FSP depuis maintenant une quinzaine d'années fait en sorte que ces firmes font dorénavant partie du portrait des opérations. Elles ont su se rendre essentielles au fonctionnement de la majorité des forces armées occidentales et ces dernières ne peuvent plus imaginer se déployer sans le soutien de ces firmes<sup>23</sup>. Néanmoins, la survie de l'entreprise passe par un encadrement et une régulation des méthodes d'opération. En ce sens, les FSP démontrent une volonté de s'auto-réglementer, d'adhérer à un code de conduite et de développer des procédures opérationnelles standardisées. De plus, le fait de démontrer le désir de se conformer aux lois nationales et internationales représente probablement un incentive financier fort important pour ces firmes<sup>24</sup>. Ceci pourrait ainsi garantir une certaine permanence dans l'obtention de contrats auprès des organisations les embauchant. Quant à l'aspect de la coordination et du commandement et contrôle lorsque des FSP sont employées en collaboration avec des forces conventionnelles, elles se doivent de mieux saisir les points de vue légaux, les besoins et les limites qui encadrent leur mission et leurs tâches. Or, les efforts d'amélioration ne reviennent pas seulement aux entrepreneurs privés, les forces militaires doivent aussi s'adapter à l'implication de ces « nouveaux joueurs » et les planificateurs militaires tireraient avantage à impliquer les FSP tôt dans le processus de planification<sup>25</sup>.

La conjoncture de sécurité actuelle fait en sorte que tous, autant le domaine privé que militaire, doivent s'adapter aux besoins émergents. Les guerres d'Irak et d'Afghanistan étant chose du passé, les firmes ont la responsabilité de développer de nouveaux domaines d'expertise si elles veulent demeurer des options intéressantes pour les organismes les employant. Trois

---

<sup>23</sup> C. Spearin, «The changing forms and utility of force», p. 492-493.

<sup>24</sup> Werner Liedtke, «The Canadian Forces use of armed contractors», p. 14-15.

<sup>25</sup> J. R. Jensen, «Civilian contractors on deployed operations » p. 20.

domaines en demande peuvent s'avérer être des pistes de solution intéressantes pour ces dernières. Dans un premier temps, les opérations de contre-piraterie pourraient, une fois de plus, relever une certaine pression sur les forces conventionnelles<sup>26</sup>. Catherine Remy décrit très bien des tâches au sein desquelles les FSP pourraient s'impliquer dans la lutte contre la piraterie soit, la formation des équipages, les fonctions d'escorte des navires marchand et enfin, la présence armée à bord de ces mêmes navires<sup>27</sup>. Une autre branche que les FSP se doivent de maintenir et de développer leur savoir-faire est celui lié au domaine de la technologie. Les capacités des forces armées occidentales sont caractérisées par des avancées technologiques majeures, cependant ces progrès sont si importants qu'elles doivent se tourner vers le domaine privé, qui possède les connaissances et les moyens, afin d'assurer la maintenance des équipements et la formation de ses militaires, ce que les entrepreneurs privés peuvent accomplir<sup>28</sup>. En dernier lieu, les avenues proposées par de Swielande vers lesquelles les FSP pourraient orienter leurs efforts, à savoir, la protection du personnel de l'ONU et des ONG, la participation aux Opérations de Paix, le renseignement, les interventions lors de catastrophes naturelles et enfin la cyber sécurité, mériteraient d'être analysé de manière plus détaillée, mais elles demeurent toutefois fort plausibles comme niches d'opération pour les FSP<sup>29</sup>.

---

<sup>26</sup> Gary Schaub Jr et Ryan Kelty, «Private Military and Security Contractors, *Controlling the Corporate Warrior*» (Rowman & Littlefield, United Kingdom, 2016), p. 91.

<sup>27</sup> Catheline Remy, « Les sociétés militaires privées dans la lutte contre la piraterie », *Pyramides* 21, 2011, mis en ligne le 18 janvier 2012, consulté le 14 mai 2017. <http://pyramides.revues.org/793>

<sup>28</sup> Christopher Kinsey, «CORPORATE SOLDIERS AND INTERNATIONAL SECURITY, The rise of private military companies», (Routledge, London), 2006, p. 95.

<sup>29</sup> Tanguyn Struye de Swielande, « Le bel avenir de la privatisation », *Sécurité globale*, 2009/2 (N° 8), p. 86-91. <http://www.cairn.info/revue-securite-globale-2009-2-page-85.htm>

## CONCLUSION

En résumé, la première décennie du XXI<sup>e</sup> siècle a vu une explosion de l'implication des firmes de sécurité privée. Elles répondaient à des besoins essentiels que les forces armées occidentales devaient combler dans leur lutte contre le terrorisme. Cette période a été marquée par ce que les FSP avaient de mieux à apporter, mais aussi par ce qu'elles avaient de pire à offrir.

Les avantages générés par ces firmes se sont révélés être des multiplicateurs de forces pour les armées impliqués dans la guerre contre le terrorisme. Elles ont permis de concentrer les efforts des forces militaires sur les tâches essentielles et de relever la pression sur des armées déjà étirées à la limite du point de rupture.

Cependant, l'emploi des FSP représente des défis réels et comportant de grands risques pour les organisations les employant. Une simple erreur au niveau tactique par un employé de ces firmes peut se traduire en défaite stratégique pour l'employeur. Les moyens doivent donc être mis en place afin de mitiger les risques d'une telle conséquence.

Suite à l'analyse des moyens mis de l'avant par les FSP, les organisations internationales telles que la Croix Rouge et les gouvernements, il a été démontré que les firmes demeuraient des partenaires fiables pour les organisations afin de continuer à œuvrer et à demeurer efficaces dans le contexte de sécurité actuel.

En définitive, les FSP possèdent les atouts pour demeurer un joueur important dans la conjoncture de sécurité actuelle, toutefois elles ne peuvent remplacer les forces armées conventionnelles. L'aspect mercantile de ces firmes peut compromettre la loyauté de ces membres dans des situations où cette dernière ne devrait pas être monnayable, et contrairement aux membres des forces armées, ils ne sont pas assujettis au principe de responsabilité illimité. À

ce titre, elles occuperont toujours une position de multiplicateur de forces, mais ne seront jamais LA force.

## BIBLIOGRAPHIE

### Livres

Kinsey, Christopher, *CORPORATE SOLDIERS AND INTERNATIONAL SECURITY, The rise of private military companies*, Routledge, London, 2006.

Pattison, James, *The Morality of Private War, the challenge of Private Military and Security Companies*. Oxford University Press, United Kingdom, 2014.

Schaub, Gary Jr et Kelty, Ryan, *Private Military and Security Contractors, Controlling the Corporate Warrior*. Rowman & Littlefield, United Kingdom, 2016.

Singer, Peter W., *The Private Military Industry and Irak : What have We Learned and Where to Next?* Geneva : Geneva Centre for the Democrat Control of Armed Forces, 2004.

### Documents non publiés

Endicott, T.M., «Use of Contractors on Canada's Deployed Operations – To What Extent?», travail rédigé dans le cadre du Cours Supérieur d'Études Militaires, Collège des Forces Canadiennes, 2005.

Jensen, J. R., «Civilian contractors on deployed operations : an enablers for the Canadian Forces», travail rédigé dans le cadre du Cours de Commandement d'État-Major, Collège des Forces Canadiennes, 2006.

Liedtke, Werner, «The Canadian Forces use of armed contractors:a step too far in the “Team Canada” approach to global engagement?», travail rédigé dans le cadre du Cours de Commandement et d'État-Major, Collège des Forces Canadiennes, 2006.

Penney, M., «Coalition of the Billing: Private Military Companies in the Contemporary Security Environment», travail rédigé dans le cadre du Programme de Commandement et d'État-Major Interarmes, Collège des Forces Canadiennes, 2010.

Spearin, Christopher R., «Private Security Companies and Human Security: Assessing the Impact of New Actors on a New Process», thèse de doctorat, University of British Columbia, 2003.

## Articles

de Swielande, Tanguy Struye, «Le bel avenir de la privatisation», *Sécurité globale*, (2009/2 N° 8), p. 85-97. <http://www.cairn.info/revue-securite-globale-2009-2-page-85.htm>

Percy, Sarah, «Regulating the private security industry: a story of regulating the last war», extrait de *International Review of the Red Cross*, Volume 94, numéro 887 (Autumn 2012), p. 941-960.

Remy, Catheline, «Les sociétés militaires privées dans la lutte contre la piraterie», *Pyramides* 21, (2011), p. 119-138. <http://pyramides.revues.org/793>

Spearin, Christopher R., «The changing forms and utility of force: The impact of international security privatization on Canada», extrait de *International Journal* (Spring 2009), p 481-500.

Spearin, Christopher R., «Not a “real state”?», extrait de *International Journal* (Autumn 2005), p. 1093-1112.

Spearin, Christopher R., «Canada and contracted war: Afghanistan and beyond», extrait de *International Journal* (August 2014), p. 525-541.  
<http://journals.sagepub.com/doi/abs/10.1177/0020702014546703>

## Sites Web

Comité Internationale de la Croix Rouge, «*Document de Montreux sur les entreprises militaires et de sécurité privées*», (12 mai 2017). <https://www.icrc.org/fr/publication/0996-document-de-montreux-sur-les-entreprises-militaires-et-de-securite-privées>

Défense nationale et les Forces armées canadiennes, «*ARCHIVÉE – Programme de soutien contractuel des Forces canadiennes* », (13 mai 2017).  
<http://www.forces.gc.ca/en/news/article.page?doc=canadian-forces-contractor-augmentation-program/hnocfnif>

The Guardian, «*Former Blackwater guards sentenced for massacre of unarmed Iraqi civilians*», (13 mai 2017). <https://www.theguardian.com/us-news/2015/apr/13/former-blackwater-guards-sentencing-baghdad-massacre>

The New York Times, «*Blackwater Guards Found Guilty in 2007 Iraq Killings*», (12 mai 2017). [https://www.nytimes.com/2014/10/23/us/blackwater-verdict.html?\\_r=0](https://www.nytimes.com/2014/10/23/us/blackwater-verdict.html?_r=0)